

REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DES REFORMES ADMINISTRATIVES

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DES CARRIERES
ADMINISTRATIVES

DECRET N° 93-733/MFPRA/DGFP/LGCA
portant Reclassement et Nomination
de Monsieur MATOKO (Jean Patrice)
Professeur de C.E.G. des cadres
de la catégorie A, hiérarchie II
des Services Sociaux (Enseigne-
ment).

(/I S A S :

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT.

(/u la Constitution du 15 Mars 1992;
(/u la loi n°021/89 du 14 Novembre 1989 portant refon-
te du statut général de la Fonction Publique;

(/u le décret n°59/23 du 30 Janvier 1959 fixant les
conditions d'intégration dans les cadres des catégories B,C,
D,E (actuellement A,B,C,D,) des Fonctionnaires;

(/u le décret n°62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le
régime des rémunérations des Fonctionnaires;

(/u le décret n°62/195 du 5 Juillet 1962 fixant la
hiérarchisation des diverses catégories des cadres des Fonc-
tionnaires de la République du Congo;

(/u le décret n°62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif
à la nomination et à la révocation des Fonctionnaires;

(/u le décret n°67/50/FP/BE du 24 Février 1967 réglè-
mentant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes
réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, recons-
titutions des carrières administratives et reclassements no-
tamment en son article 1er § 2;

(/u le décret n°74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant
et remplaçant les dispositions du décret n°62/196/FP du 05
Juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des Fonc-
tionnaires;

(/u le décret n°87/304 du 30 Septembre 1987 modifiant 1
le tableau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secon-
daire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles
19,20 et 21 du décret n°64/165 du 22 Mai 1965 fixant le statut
commun des cadres de l'Enseignement;

(/u le décret n°85/260 du 5 Mars 1985 déterminant le
circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations,
avancements et révisions des situations administratives des
agents de l'Etat;

(/u le décret n°85/1068 du 10 Septembre 1985 modifiant
l'article 2 du décret n°86/630 du 27 Décembre 1980 portant
déblocage des avancements des agents de l'Etat;

(/u le décret n°90/420 du 30 Juin 1990 relatif aux
effets financiers, des avancements, des reclassements, des ré-
visions des situations administratives et des titularisations;

(/u le décret n°91/315 du 23 Décembre 1993 portant no-
mination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

(/u le décret n°91/498 du 25 Décembre 1993 portant
nomination des Membres du Gouvernement;

...../.....

(/u le décret n° 3/542 du 15 Juillet 1993 portant organisation des intérim des Ministres ;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant règlement sur la solde des Fonctionnaires ;

(/u l'arrêté n° 1767/MTSS/DGFP/DGPCE/SAV du 15 Mai 1991 autorisant certains Fonctionnaires des services Sociaux (Enseignement déclarés définitivement admis au Concours Professionnel à suivre un stage de formation à l'Institut Supérieur des Sciences de l'Education (INS3ED) en tête : MATOKO Jean Patrice (Régularisation)

(/u l'arrêté n° 1346/MJTFP/DGFP/DECA/SAV du 20 Juillet 1992 portant promotion au titre de l'année 1990 de certains Professeurs de CEG des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) en tête : AMBOULOU ALLOBO Joseph;

(/u la demande de l'intéressé en date du 27 Novembre 1991.

D E C R E T E :

ARTICLE 1er : En application des dispositions du décret n° 67/304 du 30 Septembre 1967 susvisé, Monsieur MATOKO (Jean Patrice) Professeur de CEG de 6^e échelon indice 1090 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) en service à la Direction de la formation continue à Brazzaville, titulaire du Certificat d'Aptitude Professionnelle à l'Enseignement dans les Lycées (CAPEL), option : Anglais, 2^e session de 1991 délivré par l'Université Marien NGOUABI à Brazzaville, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé au grade de Professeur Certifié de 4^e échelon, indice 1110 Acc → Néant.

ARTICLE 2.- Le présent Décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 6^e Décembre 1991 date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera.-

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Brazzaville, le 31 Décembre 1993

Le Ministre de la Fonction Publique,
et des Reformes Administratives.

- Jean Prosper K O Y O -

Général Jacques Joachim MBY-OPANGO.-

AMPLIATIONS

JORC..... 1
DGFP/DECA..... 3
DGFP/DCC..... 2
DGB..... 3
DGCF..... 2
MEN/DPAA..... 3
DOSSIER..... 3
INTERESSE..... 1
SGG/BC..... 2